

**PROCÈS VERBAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024****Convocation du 06 juin 2024**

Affiché le 17/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames, MANAU Nadine, BORNEL Christelle, ROUCHON Claudine, BERNARD Fatima, Messieurs TILLOU José, ARNAUDET Jacques, BEZIAT Fabien, MIQUEL Philippe, DUCLOS Hervé, MANIER Frantz, SABROU Jacques.

Absents : Mme Nathalie SEBIRE ayant donnée pouvoir à M Hervé DUCLOS
M Maurice SEGOUFFIN ayant donné pouvoir à Mme ROUCHON Claudine
Mme MARTIN Caroline

Secrétaire de séance : Madame MANAU Nadine

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 21 février et 27 mars 2024
- Loyer logement T1 – Mas de la Croix
- Marché public « Aménagement d'un Espace Culturel » - Avenant n°2
- Résidence seniors – Financement de l'étude sociale – Demande de subvention
- Acquisition parcelles SOUYRIS – Chemin des prés
- Cession parcelles SYDED – Chemin des prés
- Cession parcelle B 709 Chemin des Prés – Foncière Siscare
- Enquête publique « Installation d'une centrale photovoltaïque » à Crayssac – *Pour avis*
- Adhésion au service de médecine du Centre de Gestion du Lot
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

15/2024 LOYER LOGEMENT T1 – MAS DE LA CROIX

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des membres, que le locataire de l'appartement T1 du Mas de la Croix a quitté celui-ci depuis le 08 novembre 2023.

A l'issue de ce départ, une rénovation totale de l'appartement a été faite (isolation, salle de bain, cuisine, sols et murs).

Ceux-ci apportant une réelle plus-value à ce logement, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil

d'augmenter le loyer actuellement fixé à 340 € + 10 € de charges mensuelles (ordures ménagères, entretien des communs) à 380 € + 20 € de charges mensuelles.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité ;

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, soit un loyer de 380 € + 20 € de charges pour le logement T1 du Mas de la Croix à compter du 1er juillet 2024.

16/2024 MARCHÉ PUBLIC « AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL » - AVENANT N°2

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la situation des travaux de l'aménagement de l'espace culturel constatée lors de la réunion de chantier du 15 mai 2024 et le travail supplémentaire nécessaire au traitement des arases.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 6 669.81 € HT soit 8 003.77 € TTC, et représente une augmentation de 7 % du marché initial de l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

VU le compte-rendu de la réunion du chantier du 15 mai 2024 établi par l'architecte, Monsieur Froidefond,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au lot n°1 Démolition, Terrassement, Gros œuvres, VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à l'aménagement de l'espace culturel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et une abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 Démolition, Terrassement, Gros œuvres, VRD afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à l'aménagement de l'espace culturel.

17/2024 RÉSIDENCE SENIORS – FINANCEMENT DE L'ÉTUDE SOCIALE / DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisme SOLIHA a initiée les premières démarches concernant la faisabilité du projet « résidence seniors ».

Il explique que les efforts déployés par SOLIHA, ne permettent pas d'obtenir le financement de l'étude sociale. En effet le programme « Villes amies des aînés » a disparu et les autres potentiels financeurs privilégient les communes labellisées « petites villes de demain ».

De fait, il propose au Conseil municipal, de financer cette étude. Le coût de l'étude sociale est fixé à 6 000.00€.

Il apparait à ce jour, qu'une subvention via le « Fond Vert » pourrait être accordée pour ce type de projet.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires la demande de cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité ;

- De prendre en charge les dépenses liées au financement de l'étude sociale concernant la faisabilité du projet « résidence seniors » et d'inscrire celles-ci au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires la demande d'une subvention au titre du « Fond Vert ».

18/2024 ACQUISITION PARCELLES SOUYRIS – CHEMIN DES PRÉS

Dans la perspective des aménagements prévus pour l'entrée du bourg, chemin des prés Monsieur le Maire, propose aux membres présents de délibérer sur l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur SOUYRIS Jean.

A ce titre il a été convenu l'acquisition par la Commune des parcelles B 710-711-712 et 713 « Les Poujounes » d'une contenance totale de 460 m² à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à cette acquisition selon les modalités présentées.

Il mandate Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires en ce sens.

19/2024 CESSION PARCELLE SYDED – CHEMIN DES PRÉS

Dans la perspective des aménagements prévus pour l'entrée du bourg, chemin des prés Monsieur le Maire, propose aux membres présents de délibérer sur la cession au SYDED de l'emprise du bâtiment de la chaufferie bois, de la parcelle B 717 appartenant à la Commune.

Il a été convenu avec le SYDED la cession à l'euro symbolique de la superficie de terrain comprenant l'emprise du bâtiment et les aisances en périphérie de celui-ci.

L'emprise et la superficie seront déterminées par le bornage de la future parcelle. Bornage à la charge financière de la commune.

Au titre des servitudes actives sur la parcelle restante, propriété de la Commune de Caillac, sera inscrite dans l'acte de cession une servitude d'accès à la chaufferie ; accès permanent qui doit être garanti à toute période de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à cette cession selon les modalités présentées.

Il mandate Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires en ce sens.

20/2024 CESSION PARCELLE B 709 « LES POUJOUNES » - FONCIÈRE SISCARE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du projet de construction de la future clinique du relais.

En effet, l'élaboration du permis de construire sera bientôt terminé et celui-ci prêt à être déposé. Néanmoins, il apparaît que la surface de la parcelle B 1666 devant accueillir le futur bâtiment ne permettra pas d'y inclure les espaces de stationnement requis.

Pour ce faire, la commune a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle B 709 sis « les Poujounes » jouxtant la parcelle B 1666.

Cette parcelle d'une contenance de 990 m² permettra de répondre à ce besoin de stationnement.

Entendu cet exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectués par la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

Vu le projet de construction tel que présenté par la Foncière SISCARE en date du 05 juin 2023 ;

Considérant la proposition d'achat de la parcelle B 709 à 15€/m² soit un prix net vendeur de 14 850.00 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession de la parcelle B 709 d'une contenance de 990 m² par la Commune à la Foncière SISCARE pour un prix de 14 850.00 €.
- d'approuver les termes de cette cession tel que décrit dans la proposition du 28 mai dernier
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'un de ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Trésorier,
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21/2024 AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A CRAYSSAC AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu les articles L.122-1 V et R122-7 du Code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Cahors adopté le 26 mars 2024,

Vu le dépôt des demandes de permis de construire n° PC 046 080 23 90017, PC 046 080 23 90018 et PC 046 080 23 90019 en date du 28 décembre 2023,

Vu l'avis de consultation des personnes publiques associées du 21 mai 2024,

Considérant que des demandes de permis de construire ont été déposées en vue de construire une centrale photovoltaïque au sol répartie en 3 zones sur la commune de Crayssac,

Considérant que la commune de Caillac, en tant que commune limitrophe, ne voit pas d'incompatibilité entre ce projet et la préservation de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet **un avis favorable à ce projet.**

22/2024 ADHÉSION AU SERVICE SANTÉ-PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION

Monsieur Le Maire, rappelle à l'ensemble du Conseil municipal, que le centre de gestion n'ayant plus de médecin du travail depuis de nombreuses années, la gestion de la santé et de la prévention est de la responsabilité et à la charge des communes.

Une tâche complexe pour des secrétaires de mairie peu formées et informées des évolutions concernant la réglementation en vigueur.

C'est donc avec satisfaction qu'il annonce que le Centre de gestion du LOT est de nouveau doté de médecins et d'un service dédié à la santé et à la prévention au travail. Ce qui lui permet aujourd'hui de proposer ce service aux collectivités du LOT.

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du

service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : d'inscrire les crédits destinés à financer la dépense correspondante au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

SIVU scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil que l'agent en poste sur le service cantine et l'entretien des locaux de l'école maternelle n'a pas souhaité la reconduction de son contrat à durée déterminée. Une offre d'emploi est actuellement en cours de diffusion afin de le remplacer pour la rentrée de septembre 2024. Le poste reste ouvert dans les mêmes conditions.

Lors du dernier conseil d'école, les parents ont de nouveau sollicité les élus concernant la mise en place de la cantine à 1€. Monsieur le Maire en expose les conditions de mise en place et alerte sur la complexité du dispositif. En effet, sa mise en place présuppose l'instauration de « tranches » en fonction du revenu des familles. Or il apparait que les tranches intermédiaires ne bénéficieraient pas du subventionnement de l'Etat et demeureraient à la charge de la collectivité. Ce coût budgétaire mérite d'être minutieusement étudié. Dans l'attente, les membres du SIVU ont décidés de ne pas répercuter l'augmentation du coût du repas infligée par le Grand Cahors, sur les familles pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour rappel, le tarif enfance du repas cantine s'est vu révisé à + 4.9%. C'est donc 38 cts/repas qui seront intégralement absorbés sur le budget du SIVU.

L'ordre du jour épuisé et sans autre question diverse, M le Maire déclare la séance close.

Fin de séance à 21h00